

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 14 septembre 2023
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Peggy MAGNETTO
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Sandra THOMANN (à Gérard MORFIN), Jean-Michel MOREAU (à Philippe GREGOIRE), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Audrey REMEDIOS BRUN (à Philippe NAHON).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-65FS

Objet : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'ÉCHEC DU RECOUVREMENT DE CERTAINES CRÉANCES.

Exposé des motifs :

Par mail du mois de juillet 2023, les services du service de gestion comptable (SGC) d'Aix-en-Provence ont sollicité la commune afin qu'elle prévoie de constituer une provision pour risque d'échec quant au recouvrement de créances liée à leur retard de paiement.

Comptablement, cela traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'ils avaient été appelés, en septembre 2022, à adopter une délibération identique, fondée sur le 29° de l'article L. 2321-2 et de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette année, la provision s'élève à 4 477 € selon l'état transmis par le SGC.

Le conseil municipal est ainsi invité à constater et constituer ladite provision.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 29° de son article L. 2321-2 comme son article R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-115-211700595-20200914-02023_65FS-

Vu l'état des créances transmis par le service de gestion comptable d'Aix-en-Provence ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Constaté l'existence d'un risque d'échec de recouvrement de certaines créances estimé à 4 477,00 € selon l'état transmis par le service de gestion comptable d'Aix-en-Provence ;

Article 2 : Dire que la somme correspondante est constituée en tant que provision et que les crédits correspondants en dépenses sont suffisants dans le budget principal 2023 de la commune (compte 6817 de la section de fonctionnement).

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance,

Peggy MAGNETTO

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

29/09/2023.

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211090595-20230914-02023_65FS-